

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 8 AVRIL 2010 A 19H30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents :

M. LIEVRE, MME RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER (excepté pour les points n°4-6-8-9-10-11-12-13-14), M. BES, MME DAËL, MME TILLY, MME GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE , M. BLANDEAU (pour le vote du point n°1), MME BROSSOLLET, MME MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, MME PRADET, MME LE VAVASSEUR, MME GAVOIS, MME MESADIEU, MME DUCHASSAING-HECKEL, MME DESNEE, M. RIVIER, M. LEVAIN, MME GRIVEAU, MME FLORENT, MME QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés :

Mme PROUTEAU (pouvoir à MME RE), M. DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. LABILLE), M. BESANÇON (pouvoir à M. RIVIER)

M. BLANDEAU donne pouvoir à MME BROSSOLLET et quitte la séance après le vote du point n°1.

M. PAILLER, momentanément absent de la séance, donne pouvoir à M. TAMPON-LAJARRIETTE (pour les points n°4-6-8-9-10-11-12-13-14).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h30 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 18 décembre 2009 et du 17 février 2010, M. LE MAIRE demande aux Conseillers municipaux s'ils souhaitent faire des observations.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 18 décembre 2009 et du 17 février 2010 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et 2).

1/ BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget est l'expression d'une volonté politique. A ce titre, le budget 2010 est la transcription des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil municipal du 17 février 2010, lesquelles mettaient l'accent sur la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion dans un contexte de rigidité des recettes, l'affectation en section d'investissement de la totalité de l'excédent de fonctionnement dégagé par la gestion 2009 pour assurer un certain niveau d'autofinancement de l'investissement, l'engagement d'un programme pluriannuel des investissements, en particulier pour la remise à niveau des équipements communaux, nécessaire à l'exploitation des services municipaux.

Dans la présentation qui suit, l'évolution des crédits prévisionnels 2010 est mesurée par rapport au budget 2009 (budget primitif et décisions modificatives) en cohérence avec le caractère d'acte politique que revêt le budget.

Le budget pour l'exercice 2010 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 24 796 951 € en dépenses et recettes,
- Section d'investissement : 25 358 570 € en dépenses et recettes dont 1 038 344,82 € de reports de dépenses et 1 853 156,19 € de reports de recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le volume du budget de fonctionnement 2010 est quasiment stable par rapport à celui de 2009 (- 0,4% par rapport au budget 2009). La proportion entre les opérations réelles et les opérations d'ordre n'est cependant pas la même.

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2010 de la Ville s'élèvent à 24 796 951 € dont 23 511 006 € en opérations réelles et 1 285 945 € en opérations d'ordre. Le budget 2009 comportait 23 249 849 € de crédits pour les opérations réelles et 1 658 214 € pour les opérations d'ordre.

Globalement, les prévisions budgétaires pour les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,12 % par rapport aux prévisions pour l'exercice 2009.

Par rapport au budget 2009, la diminution des crédits affectés aux dépenses d'ordre provient essentiellement de la diminution du virement à la section d'investissement puisque, la totalité de l'excédent de la gestion 2009 est affecté à la section d'investissement au compte 1068, lors de la reprise des résultats sur le budget 2010.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 802 599 €.

Ce chapitre est en légère baisse par rapport au budget 2009, qui prévoyait 5 849 187 € de crédits.

En 2010 ont été déduites du chapitre 011, les charges liées au transfert des compétences stationnement et espaces verts à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010 et qui représentent environ 276 000 € et a été rajoutée la refacturation à la Ville par la communauté, pour environ 176 000 €, des charges du service des marchés publics mutualisé et du service des espaces verts pour les prestations d'entretien des espaces verts non transférés.

A noter qu'il convient, au budget 2010, de réimputer dans les charges de fonctionnement, au chapitre 011, la prime d'assurance dommage ouvrage du nouveau groupe scolaire, imputée en 2009 sur l'opération en section d'investissement. Cette réimputation se compense par un jeu d'écriture d'ordre.

- Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 12 800 039 €.

Les prévisions pour 2010 sont en diminution par rapport à celles du budget 2009 qui s'établissaient à 12 998 484 €.

Cette diminution intègre le transfert des agents du service des espaces verts à la communauté d'agglomération pour un montant d'environ 461 000 €, lequel compense, pour le restant de la masse salariale, l'évolution prévisionnelle du point d'indice (+ 0,5% au 1^{er} juillet 2010) et le glissement vieillesse technicité (GVT).

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 1 065 296 €.

Ce montant correspond à l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Au budget 2009, l'attribution de compensation, versée à l'époque à la communauté d'agglomération « Arc de Seine », s'élevait à 336 765 €.

L'évolution des crédits de cette attribution est compensée par la diminution des charges des chapitres 011 et 012 assurées dorénavant par la Communauté d'agglomération pour les compétences transférées.

- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 2 897 572 €.

Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à ceux du budget 2009 qui s'élevaient à 2 933 063 €, du fait de la suppression d'une dépense du chapitre 65 (contribution au Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine) prise en charge dorénavant par la Communauté d'agglomération, sans impact sur l'attribution de compensation versée à la Communauté d'agglomération.

- Chapitre 66 (charges financières) : 731 100 €.

Les crédits de ce chapitre sont en augmentation par rapport à ceux prévus au budget 2009 qui s'élevaient à 698 000 €.

D'une part, la prévision comporte une marge liée aux incertitudes d'évolution des taux variables applicables à certains emprunts de la Ville.

D'autre part, ont été provisionnés les intérêts courant du prêt relais de trois ans nécessaire au financement du nouveau groupe scolaire.

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 14 400 €

Les crédits correspondent aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.

- Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions) : 50 000 €.

Il s'agit d'une provision pour risques contentieux.

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 150 000 €.

- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 600 000 €

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, lequel s'ajoute à l'affectation du résultat de gestion 2009 à l'investissement.

- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 685 945 €.

Ce chapitre est en augmentation par rapport au budget 2009 qui prévoyait 529 214 € de crédits, du fait de l'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes tiers en 2009.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2010 s'élèvent à 24 796 951 € dont 24 641 951 € en opérations réelles et 155 000 € en opérations d'ordre. Au budget 2009, les recettes inscrites pour un montant de 24 908 063 € étaient toutes des opérations réelles mais intégraient 527 000 € d'excédent de fonctionnement reporté, ce qui, pour permettre la comparaison, ramène les prévisions de recettes réelles de fonctionnement en 2009 à 24 381 063 €.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2010 progressent de 1% seulement par rapport à celles du budget 2009, ce qui confirme l'extrême rigidité des recettes et justifie la poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 191 625 €

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel. Le chapitre est en progression par rapport au budget 2009 qui prévoyait 177 477 € de crédits. Le recrutement de personnel en contrat aidé par l'Etat pour le remplacement d'agents indisponibles est la raison de cette progression.

- Chapitre 70 (produits des services) : 2 048 208 €.

Au budget 2009, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 218 495 €.

La diminution des crédits en 2010 est liée au transfert des recettes de stationnement (recettes des parcmètres et des cartes d'abonnement) à la communauté d'agglomération.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : 14 401 578 €.

Au budget 2009, les prévisions de crédits s'élevaient à 14 040 499 €.

Les principales évolutions de ce chapitre concernent :

- les contributions directes pour 12 759 541 € de produit fiscal attendu (190 000 € de produit supplémentaire par rapport aux crédits 2009). Celui-ci tient compte du niveau des bases prévisionnelles 2010 notifiées par les services fiscaux avec une reconduction des taux fixés en 2009 pour les impôts ménages ;
- la dotation de solidarité communautaire pour 704 297€ intégrant les dispositions du protocole financier lié à la fusion des deux communautés d'agglomération ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée de façon prudente à 600 000 €.

- Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 7 703 158 €.

Au budget 2009, les prévisions de crédits s'élevaient à 7 669 302 €.

Les prévisions du chapitre sont en légère augmentation par rapport au budget 2009 malgré une baisse de 1,3% de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Cette baisse est contrebalancée par l'augmentation de la prestation de service versée par la CAF pour les établissements d'accueil de la petite enfance, du fait de l'augmentation du nombre d'heures de présence et du taux d'occupation.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 295 097 €.

Au budget 2009, les prévisions de crédits s'élevaient à 264 670 €.

Il s'agit des revenus des immeubles loués par la Ville et de la redevance versée par le délégataire à la Ville dans le cadre de la concession du chauffage urbain du quartier du Doisu.

- Chapitre 76 (produits financiers) : 2 285 €
- Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 155 000 €

Il s'agit du transfert à la section d'investissement de la cotisation pour l'assurance dommage ouvrage du groupe scolaire (115 000 €) ainsi que l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis (40 000 €).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2010, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2009), s'élèvent à 24 320 225,18€, dont 24 154 136,18 € d'opérations réelles et 166 089 € d'opérations d'ordre.

A noter que parmi les dépenses réelles figure un montant de 3 000 000 € pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur crédit revolving.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2009 (soit 1 038 344,82 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 25 358 570 €

Pour mémoire, au stade du budget 2009, les crédits des dépenses d'investissement s'élevaient à 19 791 363 €.

La forte progression des dépenses d'investissement est liée aux crédits inscrits pour l'opération « groupe scolaire » pour un montant d'un peu plus de 12 000 000 €.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres :

- Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 532 153,02 € ;
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 291 000,16 € de frais de maîtrise d'œuvre notamment pour la réfection de l'école Ferdinand Buisson et la création de l'hôtel des métiers d'art ;
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 197 869 € correspondant notamment à la contribution aux investissements du service incendie et du SICOMU (cimetière des Ulis) ainsi qu'aux subventions versés à des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements ;
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 006 126 € pour le renouvellement d'équipements communaux et la réalisation d'installations diverses. Ce montant comprend en outre un crédit de 333 000 € correspondant aux écritures liées à l'incorporation dans l'actif communal des biens de la SEMEAC et à la compensation avec la créance due à la Ville ;
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 962 000 € comprenant notamment la rénovation et la mise aux normes des ossuaires et caveaux du cimetière, le changement de menuiseries extérieures à l'école maternelle « le Muguet », la poursuite des travaux de rénovation de l'école Ferdinand Buisson, la rénovation de logements sociaux rue du Gros Chêne et l'aménagement d'une micro-crèche ;
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 1 091 345 € correspondant au remboursement de taxes d'urbanisme à divers opérateurs ;
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 4 087 510 € dont 1 086 510 € pour le remboursement du capital de la dette et 3 000 000 € pour les remboursements infra-annuels de l'emprunt revolving contracté en 2009 ;
- Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 155 000 € correspondant au transfert à la section d'investissement de la cotisation pour l'assurance dommage ouvrage du groupe scolaire (115 000 €) ainsi que l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis (40 000 €) ;
- Chapitre 041 (opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement) : 11 089 € ;

Opérations individualisées (opérations importantes en volume financier dont la réalisation comporte plusieurs tranches) :

- Opération n°3 : Groupe scolaire : 12 242 433 € ;
- Opération n°4 : ZAC Centre-Ville : 968 700 €. Ces crédits sont prévus pour l'acquisition d'un bien et la démolition d'un bâtiment dans le périmètre de la ZAC ;
- Opération n°6 : Maison des jeunes et de la culture : 232 000 €. Ces crédits correspondent aux crédits de paiement nécessaire aux frais de maîtrise d'œuvre pour la phase préopérationnelle ;
- Opération n°7 : Restructuration de l'hôtel de ville : 441 000 €. Ces crédits correspondent à l'indemnité d'immobilisation du bien destiné au regroupement de services municipaux et aux travaux de rénovation des salles de réunion de l'hôtel de ville ;
- Opération n°8 : Enfouissement de réseaux : 950 000 € ;
- Opération n°9 : Rénovation et mise en conformité de l'Atrium : 152 000 €. Ces crédits comprennent une subvention d'investissement versée à l'exploitant pour l'équipement numérique du cinéma.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2010, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2009), s'élèvent à 23 505 413,81 €, dont 22 208 379,81 € d'opérations réelles et 1 297 034 € d'opérations d'ordre.

A noter que parmi les recettes réelles figure un montant de 3 000 000 € pour les opérations afférentes à l'option de tirage sur crédit revolving.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2009 (soit 1 853 156,19 €), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 25 358 570 €.

Il est rappelé, qu'au stade du budget 2009, la section d'investissement s'équilibrait à 19 791 363 €.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 13 : 625 654,67 € de subventions d'investissement, dont 510 000 € de l'Etat notamment pour les équipements du groupe scolaire, les travaux de bâtiment et les actions en matière d'aide aux logements sociaux dans le cadre du fonds d'aménagement urbain ;
- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 12 745 533 €, dont 3 000 000 € pour les opérations de tirage sur emprunt revolving, 2 458 706 € pour un emprunt à long terme et 7 200 000 € d'emprunt relais pour le groupe scolaire ;
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 333 000 € correspondant aux écritures liées à l'incorporation dans l'actif communal des biens de la SEMEAC et à la compensation avec la créance due à la Ville ;
- Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 4 100 165,14 € dont notamment 951 000 € de fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2009 (pérennisation du dispositif lié au plan de relance) et 2 264 799,14 € d'excédents de fonctionnement 2009 capitalisés ;

- Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 4 404 027 €. Ce chapitre comprend notamment les immobilisations rachetées par la SPLA au titre de la ZAC (3 804 k€) ;
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 600 000 € ;
- Chapitres 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 685 945 €. Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 11 089 €.

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que diverses écritures comptables concernant le suivi du patrimoine.

Le Conseil municipal (votes n°3 à n°42) :

ADOpte, chapitre par chapitre, et par chapitre et par opérations individualisées pour les dépenses d'investissement, le budget primitif 2010 de la Ville tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 802 599 €	26	7		3
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 800 039 €	28	5		4
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 065 296 €	26	5	2	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 897 572 €	26	7		6
66	CHARGES FINANCIERES	731 100 €	26	5	2	7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 400 €	26	5	2	8
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	50 000 €	26	5	2	9
022	DEPENSES IMPREVUES	150 000 €	26	5	2	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	600 000 €	26	7		11
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 945 €	25	5	3	12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	191 625 €	26	5	2	13
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 048 208 €	26	5	2	14
73	IMPOTS ET TAXES	14 401 578 €	26	5	2	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 703 158 €	25	5	3	16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	295 097 €	26	5	2	17
76	PRODUITS FINANCIERS	2 285 €	26	5	2	18
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	155 000 €	25	5	3	19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
001	RESULTAT REPORTE (POUR MEMOIRE)	1 532 153,02 €				20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 000,16 €	28		5	21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	197 869 €	33			22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 006 126 €	26	2	5	23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	962 000 €	31	2		24
Op 3	GROUPE SCOLAIRE	12 242 433 €	31		2	25
Op 4	ZAC CENTRE VILLE	968 700 €	26		7	26
Op 6	MJC	232 000 €	28		5	27
Op 7	HOTEL DE VILLE	441 000 €	28	5		28
Op 8	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	950 000 €	28		5	29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (suite)

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
Op 9	ATRIUM	152 000 €	33			30
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 091 345 €	33			31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 087 510 €	26	2	5	32
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	155 000 €	30	2	1	33
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 089 €	31	2		34

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	625 654,67€	25		8	35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	12 745 533 €	26	7		36
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	333 000 €	26		7	37
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 100 165,14 €	25	5	3	38
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 404 027 €	26		7	39
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	600 000 €	26	2	5	40
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	685 945 €	25		8	41
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 089 €	26		7	42

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2009 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2009	+ 2 264 799,14 €
Résultat comptable d'investissement 2009	- 1 532 153,02 €
Dépenses reportées d'investissement 2009	- 1 038 344,82 €
Recettes reportées d'investissement 2009	+ 1 853 156,19 €
Soit un résultat définitif d'investissement de	- 717 341,65 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de	+ 2 264 799,14 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°43) :

REPREND les résultats 2009 dans le budget primitif 2010 de la Ville de la manière suivante :

- 2 264 799,14 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- 1 532 153,02 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

3/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année budgétaire concernée, ou le 15 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux (exception faite également pour les années 2010 et 2011 en raison de l'envoi tardif des informations fiscales).

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2010 : 12 759 541 €. En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	Bases réelles 2009	Bases prévisionnelles notifiées 2010	Evolution des bases
Taxe d'habitation	38 497 978	39 198 000	1,8%
Taxe foncier bâti	28 615 816	29 057 000	1,5%
Taxe foncier non bâti	29 946	26 800	- 10,5%
TOTAL	67 143 740	68 281 800	1,7%

Au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires et des prévisions établies dans le budget primitif, le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'établit à 12 945 705 €.

Compte tenu du montant des allocations compensatrices notifié pour un montant de 186 144 €, qui vient en déduction du produit fiscal, le montant du produit fiscal attendu s'établit donc à 12 759 541 €.

Il est donc nécessaire de fixer, pour l'année 2010, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2009	Variation	Taux 2010
Taxe d'habitation	17,19 %	0 %	17,19 %
Taxe foncier bâti	20,70 %	0 %	20,70 %
Taxe foncier non bâti	24,65 %	0 %	24,65 %
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 759 541 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Par 25 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°44) :

FIXE pour l'année 2010, le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

	Taux 2009	Variation	Taux 2010
Taxe d'habitation	17,19 %	0 %	17,19 %
Taxe foncier bâti	20,70 %	0 %	20,70 %
Taxe foncier non bâti	24,65 %	0 %	24,65 %
PRODUIT FISCAL ATTENDU			12 759 541 €

4/ ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3129 du Conseil municipal du 28 mars 2007 (R.D. du 5 avril 2007) une autorisation de programme 2007 pour l'opération de construction du groupe scolaire pour un montant de 14 449 400 €.

Cette autorisation de programme a été réactualisée :

- par délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) portant son montant à 14 738 862,40 € ;
- par délibération n°3357 du Conseil municipal du 17 décembre 2008 (R.D. du 24 décembre 2008) portant son montant à 16 632 710 € ;
- par délibération n°3398 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009) portant son montant à 17 267 589 €.

Il est nécessaire de la réactualiser à nouveau pour tenir compte de l'évaluation définitive des équipements nécessaires à l'aménagement du bâtiment (mobilier, matériel informatique, matériel de nettoyage...).

Le montant de l'autorisation de programme 2007 est ainsi porté à 17 431 000 € et le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010
17 431 000,00 €	103 550,36 €	569 950,73 €	4 515 065,89 €	12 242 433,00 €

Une nouvelle autorisation de programme 2010 pour la reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » est également proposée pour un montant de 3 692 000,00 € dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2010	CP 2010	CP 2011	CP 2012
3 692 000,00 €	232 000,00 €	900 000,00 €	2 560 000,00 €

Cette autorisation de programme 2010 remplace l'autorisation de programme 2007 pour l'opération « MJC-Pégase » créée par délibération n°3232 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), qui doit par conséquent être annulée.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Le Conseil municipal (votes n°45 et n°46) :

VOTE, par 31 voix pour et 2 abstentions, une actualisation de 163 411 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu puis ajusté à 17 267 589 € pour l'opération de construction du groupe scolaire avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :

AP 2007 actualisée	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	CP 2010
17 431 000,00 €	103 550,36 €	569 950,73 €	4 515 065,89 €	12 242 433 €

VOTE, par 28 voix pour et 5 abstentions, une autorisation de programme de 3 692 000 € pour l'opération de reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements s'établit comme suit :

AP 2010	CP 2010	CP 2011	CP 2012
3 692 000,00 €	232 000,00 €	900 000,00 €	2 560 000,00 €

ANNULE, par 28 voix pour et 5 abstentions, l'autorisation de programme 2007 pour l'opération « MJC-PEGASE ».

Il est précisé que les crédits de paiements 2010 sont inscrits au budget primitif 2010 de la Ville : Comptes : 2031, 2183, 2184, 2188 et 2313.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2010 un programme de travaux dans divers bâtiments communaux comprenant principalement des travaux de sécurité et de réparation dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs, culturels et sociaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 420 569 € HT.

Ces travaux, pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux dans le cadre de la réserve parlementaire, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des travaux	MONTANT ESTIME HT
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	144 649,00 €
- Le Muguet Changement des menuiseries extérieures	66 890,00 €
Remise en état des logements	23 411,00 €
- Groupe scolaire Jeux pour la maternelle	25 084,00 €
- Ferdinand Buisson Remise en état des logements	29 264,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	54 348,00 €
- Gymnase Léo Lagrange Ravalement extérieur	12 542,00 €
- Gymnase Colette Besson Remplacement du système de chauffage par panneaux rayonnants	41 806,00 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	96 154,00€
- Atrium Remplacement des armoires électriques des ascenseurs	62 709,00 €
Fermeture trémie de l'escalier de la bibliothèque	33 445,00 €
EQUIPEMENTS DIVERS	125 418,00€
- Micro Crèche Travaux de la structure	41 806,00 €
- Logements sociaux – Gros Chêne Rénovation de dix logements	83 612,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47) :

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux projetés dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les équipements sportifs, culturels et sociaux.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal la subvention accordée.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2135 et 2313.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, la construction du nouveau groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et l'école maternelle des Pâquerettes va s'achever durant l'automne 2010.

Le bâtiment, une fois livré, devra notamment être équipé de mobilier et de matériel informatique.

Le montant prévisionnel de ces équipements est estimé à 325 000 € HT.

Ces équipements, pouvant bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du coût hors taxes des prestations dans le cadre de la réserve parlementaire, sont détaillés ci-dessous :

- Mobilier pour les classes, la restauration scolaire et la bibliothèque : 284 000 € HT ;
- Ordinateurs : 41 000 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48) :

SOLLICITE, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour l'acquisition d'équipements pour le nouveau groupe scolaire, à hauteur de 50% du coût hors taxes des prestations.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal la subvention accordée.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2183 et 2184.

7/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il est prévu pour 2010 un programme de travaux dans divers bâtiments communaux comprenant des travaux de grosses réparations dans les équipements sportifs.

Ces travaux, pouvant bénéficier de subventions du Conseil général des Hauts-de-Seine, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des travaux	MONTANT ESTIME HT	TAUX DE SUBVENTION
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
- Gymnase Léo Lagrange Ravalement extérieur	12 542,00 €	23%
- Gymnase Colette Besson Remplacement du système de chauffage par panneaux rayonnants	41 806,00 €	23%

Ces travaux font également l'objet d'une demande de subvention de l'Etat à hauteur de 50 %. Le plafond de subventions publiques de 80 % est ainsi respecté.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :

SOLLICITE, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions d'investissement pour les travaux de grosses réparations dans les équipements sportifs.

S'ENGAGE à faire figurer au budget communal les subventions accordées.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.

8/ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES Ville – CCAS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MARCHES D'ASSURANCES
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un précédent groupement de commandes constitué de la Ville et du CCAS ont été souscrits au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de cinq ans des marchés d'assurances afin de couvrir les risques en matière de :

- responsabilité civile et risques annexes ;
- dommages aux biens et risques annexes ;
- flotte automobile et risques annexes ;
- prévoyance du personnel ;
- protection juridique des agents et des élus et responsabilité civile.

Ces marchés arrivant à échéance fin 2010, une nouvelle consultation doit être lancée.

Dans le but de rationaliser la gestion administrative de ces marchés, il apparaît opportun que le CCAS, établissement public local disposant de sa propre personnalité juridique, continue de bénéficier des mêmes marchés que la Ville. Dès lors, une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes constituée par la Ville et le CCAS est envisagée.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les groupements de commandes entre deux personnes publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable par la signature d'une convention qui précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement ;
- la désignation d'un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, à la signature, la notification et l'exécution du ou des marchés au nom du groupement ;
- la commission d'appel d'offres compétente.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2010, le Conseil d'administration du CCAS :

- a approuvé la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre de marchés d'assurances avec la Ville et le CCAS ;
- a approuvé le fait que la Ville soit le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement soit celle de la Ville ;
- a approuvé la convention constitutive de ce groupement et autorisé la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°50) :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre de marchés d'assurances avec la Ville et le CCAS.

PRECISE que la Ville sera le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement sera celle de la Ville.

APPROUVE la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville et le CCAS.

9/ RECouvreMENT DES CREANCES DE LA VILLE. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le recouvrement des créances locales est une des missions essentielles du comptable public qui en a la charge exclusive. Deux principes gouvernent son action :

- l'ordonnateur émet à l'encontre de son débiteur un titre de recettes ayant force exécutoire ;
- ce titre exécutoire, en l'absence de contestation, permet au comptable d'engager le recouvrement forcé de la créance.

En application de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public dispose de différentes mesures de poursuite si la lettre de rappel envoyée au débiteur n'ayant pas réglé sa dette est restée sans effet : le commandement de payer, l'opposition à tiers détenteur, la saisie, la vente.

En application de l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales, les actes de poursuite sont soumis au visa de l'ordonnateur. Cependant, celui-ci peut dispenser de manière générale et permanente le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre.

Par délibération n°3358 du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les commandements de payer (équivalent à une mise en demeure) dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux codifié à l'article R.1617-24, étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite et plus seulement aux commandements de payer.

Monsieur le Trésorier Principal a fait cette demande par courrier du 28 janvier 2010.

Afin d'alléger et de rendre plus efficaces les procédures de recouvrement, il est donc proposé à l'assemblée de délibérer favorablement à cette demande.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51) :

AUTORISE, de manière générale et permanente, Monsieur le Trésorier Principal de Meudon à notifier les actes subséquents aux commandements de payer dans le cadre du recouvrement des créances de la Ville.

10/ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3154 en date du 2 mai 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché relatif à la fourniture en location et maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux avec le groupement composé des sociétés CANON IDF (mandataire du groupement solidaire) et GE Capital Equipement Finance (cotraitant).

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture par location et maintenance d'un photocopieur numérique haut volume pour le service reprographie,
- Lot n°2 : Fourniture par location maintenance de 29 photocopieurs numériques pour les services municipaux,
- Lot n°3 : Fourniture par location maintenance d'un photocopieur option couleur

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires (location) et de prix unitaires (copies) pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée. Il se termine le 14 juin 2010.

L'avenant n°1 avait pour objet l'ajout de la fourniture de deux socles double cassette ainsi qu'un module enveloppe pour les copieurs du lot n°2.

Afin d'assurer la continuité de la prestation entre la fin du marché actuel (le 14 juin 2010) et le début du futur marché, il est nécessaire de passer un avenant pour prolonger la durée du marché de trois mois soit, jusqu'au 14 septembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2010 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de prestations de service en vue de la fourniture par location et maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux conclu avec le groupement des sociétés CANON IDF (mandataire) et GE Capital Equipement Finance (cotraitant) tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

11/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHAVILLE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin d'équiper le nouveau groupe scolaire de Chaville situé 21, rue de Stalingrad, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics, avec un minimum global de 140 600 € HT sans maximum et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Le marché est alloté et se décompose en 7 lots avec un montant minimum par lot :

- Lot n°1 : « Mobilier pour les classes de maternelles » - montant minimum de 30 600 € HT ;
- Lot n°2 : « Mobilier pour les classes élémentaires » - montant minimum de 54 000 € HT ;
- Lot n°3 : « Mobilier pour la restauration scolaire » - montant minimum de 1 300 € HT ;
- Lot n°4 : « Mobilier de bibliothèque » : montant minimum de 2 500 € HT ;
- Lot n°5 : « Matériel d'électroménager » : montant minimum de 1 800 € HT ;
- Lot n°6 : « Matériel médical » : montant minimum de 3 600 € HT ;
- Lot n°7 : « Mobilier de bureau » : montant minimum de 46 800 € HT.

Une option est prévue pour le lot n°2 concernant l'achat de chaises associées aux tables.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 janvier 2010 a été publié au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le site internet de la ville de Chaville.

Le 5 mars 2010, date limite de remise des offres, 9 plis ont été remis dans le délai imparti.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2010 et a choisi, après analyse des offres au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation à savoir la valeur technique (60%) et les prix unitaires (40%) de retenir comme attributaires les sociétés suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° du Lot	Dénomination du lot	Dénomination de l'attributaire	Montant minimum H.T.
Lot n°1	Mobilier pour les classes de maternelles	Société DELAGRAVE	30 600 €
Lot n°2	Mobilier pour les classes élémentaires	Société DELAGRAVE	54 000 €
Lot n°3	Mobilier pour la restauration scolaire	Société DELAGRAVE	1 300 €

N° du Lot	Dénomination du lot	Dénomination de l'attributaire	Montant minimum H.T.
Lot n°4	Mobilier de bibliothèque	Société BORGEAUD	2 500 €
Lot n°6	Matériel médical	Société NM MEDICAL	3 600 €
Lot n°7	Mobilier de bureau	Société CAMIF COLLECTIVITES	46 800 €

La Commission d'appel d'offres a par ailleurs décidé de retenir l'option du lot n°2 et déclaré le lot n°5 sans suite.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- Marché de fourniture de mobilier pour les classes de maternelles (lot n°1) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 (75240), pour un montant minimum de 30 600 € HT, soit 36 597,60 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier pour les classes élémentaires (lot n°2 avec option) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 (75240), pour un montant minimum de 54 000 € HT, soit 64 584 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier pour la restauration scolaire (lot n°3) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société DELAGRAVE sise 15, rue Soufflot à PARIS CEDEX 05 (75240), pour un montant minimum de 1 300 € HT soit 1 554,80 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier de bibliothèque (lot n°4) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société BORGEAUD sise 1-3, allée du Parc de Garlande BP 60150 à BAGNEUX (92223), pour un montant minimum de 2 500 € HT, soit 2 990 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de matériel médical (lot n°6) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société NM MEDICAL sise 3-6, rue du Chemin Vert BP 109 à LESQUIN CEDEX (59811), pour un montant minimum de 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC et sans montant maximum ;
- Marché de fourniture de mobilier de bureau (lot n°7) pour le nouveau groupe scolaire de Chaville, attribué à la société CAMIF COLLECTIVITES sise 86, rue Regnault à PARIS CEDEX 13 (75640), pour un montant minimum de 46 800 € HT soit 55 972,80 € TTC et sans montant maximum.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2010 de la Commune :

Fonction : 213 – Nature : 2184 et 2188 – Opération : 003

12/ ACQUISITION PAR COMPENSATION DU COMPLEMENT DE PATRIMOINE DE LA SEMEAC PAR LA COMMUNE DE CHAVILLE DANS LE CADRE DE SA LIQUIDATION

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La société d'économie mixte dénommée « Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de Chaville » au capital de 152 500 euros, dont le siège social est à Chaville, en l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 629 800 707 RCS NANTERRE, a été créée le 6 novembre 1961 en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 avril 1961.

La dernière activité de la SEMEAC a résulté de la signature le 14 janvier 2006 de la concession publique d'aménagement entre la Ville et le groupement solidaire SEMEAC - SEMADS, dont elle a été le mandataire. Cette convention avait pour objet la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville.

La ZAC a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arc-de-Seine le 17 décembre 2009. L'aménagement de la ZAC a été confié à la société publique locale d'aménagement Arc de Seine Aménagement, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de Grand Paris Seine Ouest, qui s'est substitué à Arc de Seine, en date du 7 avril du 2010, et d'une délibération du Conseil municipal n°3560 du 8 avril 2010. De ce fait, l'objet même de la SEMEAC a disparu.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de se prononcer favorablement pour la dissolution anticipée de la SEMEAC et de nommer M. Raymond LOISELEUR en qualité de liquidateur amiable.

Le Conseil d'administration de la SEMEAC a également validé ces décisions lors de sa séance du 25 mai 2009.

La société dénommée EURA-AUDIT REvisa, SARL, ayant son siège 41-43, rue Perier à Montrouge, identifiée au SIREN sous le numéro 353 756 497 RCS NANTERRE a été désignée en tant que Commissaire aux Comptes.

A l'occasion des opérations de liquidation de la SEMEAC, il a été constaté que la société possédait notamment une dette de 1 773 155 euros auprès de deux débiteurs : la commune de Chaville, pour un montant de 1 323 155 euros correspondant aux avances versées par la Commune, et la Société Générale, pour un emprunt d'un montant de 450 000 euros.

Par délibération n°3458 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) le Conseil municipal a adopté une décision modificative au budget 2009 afin notamment de verser à la SEMEAC la somme de 450 000 euros dans le but de rembourser le prêt contracté pour l'opération ZAC centre ville.

La SEMEAC étant propriétaire d'un ensemble de parcelles à Chaville, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°3494 du 18 décembre 2009, l'acquisition de 38 places de stationnement appartenant à la SEMEAC parcelle cadastrée section AK n°308 sise 37-49, rue Anatole France à Chaville pour un montant de 494 000 euros, ainsi qu'un terrain initialement cadastré section AD n°504 sis 207, avenue Roger Salengro à Chaville, objet d'un bail à construction régularisé le 10 juillet 2002, entre la SEMEAC, la commune de Chaville et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine, pour un montant de 270 000 euros, soit un montant total de 764 000 euros, qui compense une partie des sommes dues par la SEMEAC à la commune de Chaville.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié, il est apparu que la SEMEAC possède d'autres biens immobiliers à Chaville, à savoir :

- Une place de stationnement supplémentaire sise 37-49, rue Anatole France, sur la parcelle cadastrée section AK n°308, correspondant au lot n°291 ;
- Un ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505, sis 217, avenue Roger Salengro, qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique avec GRAAL 92 régularisé le 11 décembre 1997 ; ce bail a été cédé par GRAAL 92 à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine par acte du 21 décembre 2004 ;
- Des emprises de voirie cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 de surface respective de 705 m², 715 m² et 1 446 m², section AK numéros 305 et 355 de surface respective de 86 et 605 m².

Le liquidateur propose de rembourser à la commune de Chaville une autre partie de sa créance par compensation à due concurrence du prix de l'ensemble du patrimoine immobilier de la SEMEAC désigné ci-dessus.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition par compensation d'une place de stationnement sise 37-49, rue Anatole France à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AK n°308, correspondant au lot n°291, d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505, sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville, et d'emprises de voirie cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 de surface respective de 705 m², 715 m² et 1 446 m², section AK numéros 305 et 355, de surface respective de 86 et 605 m².

Cette acquisition par compensation aura lieu pour un montant total de 333 000 euros (trois cent trente trois mille euros) réparti comme suit :

- 13 000 euros (treize mille euros) pour le lot n°291 correspondant à une place de stationnement sise 37-49 rue Anatole France à Chaville, conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 19 novembre 2009,
- 320 000 euros (trois cent vingt mille euros) pour l'ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505 sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville, conformément à l'estimation du service France Domaine en date du 12 mars 2010,
- Cession à titre gratuit des emprises de voirie situées à Chaville et cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 et section AK numéros 305 et 355.

Dans un certificat en date du 20 janvier 2010, la société dénommée EURA-AUDIT REVISIA, Commissaire aux comptes, atteste qu'en date du 31 octobre 2009 la dette due par la SEMEAC à la commune de Chaville s'élève à 1 324 980,32 euros. Ce montant englobe le montant des avances versées par la Commune (1 323 155 euros) et des dépôts de garantie versés par les locataires des parkings (1 825,32 euros).

Le montant de l'acquisition se compensera à due concurrence avec les sommes encore dues par la SEMEAC à la commune de Chaville au titre des avances faites en compte courant par la Commune et des dépôts de garantie versés par les locataires des parkings.

A l'issue des cessions par compensation prévues par la présente délibération et par la délibération n°3494 du 18 décembre 2009, le compte courant d'associé de la commune de Chaville sera créancier de la somme de 227 980,32 euros.

Comme décidé dans la délibération du 18 décembre 2009 précitée, cette créance est abandonnée et convertie en subvention définitive : son montant est donc ramené de 559 155 à 227 980,32 euros.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°54) :

DECIDE l'incorporation dans l'actif communal d'une place de stationnement sise 37-49, rue Anatole France à Chaville, sur la parcelle cadastrée section AK n°308, correspondant au lot n°291 pour un montant de treize mille euros (13 000 €), d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble R+3 sur caves, d'un pavillon d'un étage plus combles et d'un bâtiment d'un rez-de-chaussée sur caves, cadastré section AD numéro 505, sis 217, avenue Roger Salengro à Chaville pour un montant de trois cent vingt mille euros (320 000 €), et d'emprises de voirie cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 de surface respective de 705 m², 715 m² et 1 446 m², section AK numéros 305 et 355, de surface respective de 86 et 605 m² ;

DECIDE que l'incorporation dans l'actif communal des emprises de voirie situées à Chaville et cadastrées section AE numéros 358, 359 et 362 et section AK numéros 305 et 355, aura lieu sans indication de valeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette incorporation par compensation à due concurrence avec les sommes dues par la SEMEAC selon le même schéma que celui décidé par délibération du 18 décembre 2009.

PRECISE que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

PRECISE que les écritures d'incorporation des biens dans l'actif communal sont inscrites au budget 2010 de la Ville : chapitre 21 compte 2115 « terrains bâtis ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13/ SEMEAC : ABANDON DE LA CREANCE DE LA VILLE

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3457 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15.07.2009), le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la dissolution anticipée amiable de société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement de Chaville (SEMEAC), ouvrant ainsi droit à la période de liquidation.

Les démarches entreprises par le liquidateur font état d'une créance de la Ville à l'égard de la SEMEAC d'un montant de 1 324 980,32 €.

Cette créance est constituée, d'une part, des avances accordées à la SEM lorsque le groupement SEMEAC-SEMADS s'était vu attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Centre ville et d'autre part, des dépôts de garantie versés par les locataires des places de stationnement dont la SEMEAC était propriétaire (1 825,32 euros).

Ces montants ont fait l'objet d'une attestation de l'expert comptable de la SEMEAC en date du 20 janvier 2010.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil municipal décidait l'acquisition du patrimoine immobilier de la SEMEAC, composé alors de 38 places de stationnement (parcelle cadastrée section AK n°308 située 37-49, rue Anatole France à Chaville) et d'un terrain (initialement cadastré section AD n°504 situé 207, avenue Roger Salengro) objet d'un bail à construction conclu entre la Ville, la SEMEAC et l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine. Le montant total provisoire de la transaction s'élevait à 764 000 €. Il était expressément prévu que le règlement de cette opération se ferait par compensation eu égard aux sommes dues par la SEMEAC à la ville de Chaville.

Lors de la rédaction de l'acte notarié et des opérations de liquidation, il est apparu que la SEMEAC était propriétaire de biens non inventoriés, à savoir une place de stationnement estimée à 13 000 €, un terrain cadastré AD numéro 504 estimé à 320 000 € et un délaissé de voirie acquis à titre gratuit soit un montant total de 333 000 €.

Une démarche identique d'acquisition de ce patrimoine et de paiement par compensation est soumise à l'approbation du conseil lors de cette même séance.

A l'issue de l'acquisition de l'ensemble du patrimoine immobilier de la SEMEAC, la dette de la SEMEAC au profit de la ville se trouve ainsi réduite à 227 980,32 €.

Aussi, conformément au schéma établi par la délibération du 18 décembre 2009, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'abandon de cette créance afin de solder totalement la dette de la SEMEAC à l'égard de la Ville.

Les formalités de liquidation accomplies, le Conseil municipal sera invité dans un second temps à approuver les comptes définitifs de liquidation puis donner quitus au liquidateur et décharger ce dernier de son mandat.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55) :

ARRETE le montant définitif de la créance de la Ville à l'égard de la SEMEAC à 1 324 980,32 €.

CONSTATE qu'après acquisition des biens de la SEMEAC par compensation, le montant définitif de la créance de la Ville à l'égard de la SEMEAC s'élève à 227 980,32 €.

AUTORISE l'abandon de la créance à l'égard de la SEMEAC pour un montant de 227 980,32 €.

14/ SEM CHEVALIER DE SAINT-GEORGES - APPROBATION DU COMPTE DE LIQUIDATION
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3462 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21.09.2009), le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à se prononcer en faveur de la dissolution anticipée amiable de la SEM Chevalier de Saint-Georges, ouvrant ainsi droit à la période de liquidation.

L'assemblée générale ordinaire de clôture de la SEM a été convoquée par son liquidateur le 18 mars 2010 afin de finaliser et approuver le compte de liquidation et arrêter les modalités de répartition du reliquat. En effet le compte de liquidation fait apparaître un solde positif de 37 955,05 € à répartir proportionnellement aux parts détenus par chacun des associés. Cette répartition équivaut à l'attribution d'une somme nette de 9,49 € par action. Il est rappelé que seule la moitié du capital avait été libérée.

Cette répartition est résumée comme suit :

Identité ou désignation des actionnaires	Nombre de titres en pleine propriété	Après contribution aux pertes	Capital libéré à 50%	Somme à restituer
Ville de Chaville	2 000	18977,52 €	10 000 €	8977,52 €
COGEDIM Résidence	800	7591,01 €	4 000 €	3591,01 €
Ville de Sèvres	700	6642,13 €	3 500 €	3142,13 €
Caisse d'Épargne Ile-de-France	495	4696,94 €	2 475 €	2221,94 €
Association ATRIUM	2	18,98 €	10 €	8,98 €
Alain GUEDE	1	9,49 €	5 €	4,49 €
Edith OSORIO	1	9,49 €	5 €	4,49 €
Hugues TENENBAUM	1	9,49 €	5 €	4,49 €
TOTAUX	4 000	37 955,05 €	20 000 € *	17 955,05 €

* Une partie du capital social n'a pas été appelée

Les formalités et la période de liquidation aboutissant, il y a lieu désormais d'approuver le compte de liquidation ainsi que la répartition du solde puis de donner quitus au liquidateur et décharger ce dernier de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces points.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 mars 2010.

Monsieur le Maire, en sa qualité de liquidateur de la SEM Chevalier de Saint-Georges, ne prend pas part au vote.

Par 27 voix pour et 5 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°56) :

APPROUVE le compte de liquidation ainsi que la répartition du solde de ce dernier entre les actionnaires.

DECHARGE et **DONNE QUITUS** au liquidateur.

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Mesdames Chantal MORAINÉ, Elisabeth HAZARD et Brigitte HAZARD sont propriétaires du pavillon sis 8, boulevard de la République à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 839 et 842, d'une surface de 852 m².

La commune de Chaville est intéressée par l'acquisition de ce bien pour y regrouper des services municipaux accueillant du public.

La Ville a proposé aux propriétaires, qui ont accepté, d'acquérir le bien précité au prix de 1 450 000 euros (un million quatre cent cinquante mille euros), montant situé dans la fourchette de 10 % de l'estimation du service France Domaine du 25 mai 2009. Ce montant sera révisé, à la hausse uniquement, sur la base de l'évolution de l'indice de l'immobilier ancien publié par l'INSEE, à la signature de l'acte authentique.

L'acte de vente définitif interviendra au plus tard à la fin des 33 mois à compter de la signature de la promesse, soit en début d'année 2013. Jusqu'à cette date, les propriétaires consentent à la Ville un bail précaire moyennant un loyer mensuel de 1 850 euros (mille huit cent cinquante euros) qui sera capitalisé et payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le loyer sera indexé à la moitié de la hausse uniquement de l'indice de l'immobilier ancien publié par l'INSEE, en prenant pour base le dernier indice publié à la date de la signature de la promesse de vente et en retenant pour définir l'augmentation, le dernier indice publié au jour de la signature de l'acte authentique.

La commune de Chaville prendra à sa charge tous les travaux y compris les travaux relevant de l'article 606 du Code civil, les impôts et taxes y compris la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Ville versera au notaire rédacteur de l'acte, à la signature de la promesse de vente une indemnité d'immobilisation d'un montant de 116 000 euros (cent seize mille euros) correspondant à 8 % du prix de vente auquel elle lui sera imputée lors de la signature de l'acte authentique.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition du bien sis 8, boulevard de la République à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 839 et 842, d'une surface de 852 m², aux conditions financières exposées ci-dessus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 28 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°57) :

DECIDE l'acquisition du pavillon sis 8, boulevard de la République à Chaville, parcelles cadastrées section AC numéros 839 et 842, d'une surface de 852 m², appartenant à Mesdames MORAINÉ et HAZARD, au prix de 1 450 000 euros (un million quatre cent cinquante mille euros) hors droits, taxes et charges, montant qui sera révisé, à la hausse uniquement, sur la base de l'évolution de l'indice de l'immobilier ancien publié par l'INSEE, à la signature de l'acte authentique.

DECIDE que l'acte authentique de vente sera signé en début d'année 2013 et que la Ville prendra à bail jusqu'à cette date le bien précité, moyennant un loyer mensuel de 1 850 euros (mille huit cent cinquante euros) qui sera capitalisé et payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

PRECISE que les dépenses et frais afférents à cette opération figureront au budget primitif 2010 pour ce qui concerne l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 116 000 euros (cent seize mille euros) et au budget primitif 2013 pour le reste du prix d'acquisition : Fonction : 824 - Compte : 2115.

PRECISE que les frais d'acte relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE SITUÉE 7-9, RUE DES PETITS BOIS, CADASTRÉE SECTION AM NUMERO 289
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par acte du 25 mars 1975, la commune de Chaville est devenue propriétaire de la parcelle sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°289.

Sur ce terrain, cohabitent un ensemble de bâtiments hétéroclites, un court de tennis et quelques places de parking à usage du public. Les bâtiments accueillent le centre de loisirs « les Petits Bois », une salle de danse utilisée par le Conservatoire et des associations, et le logement du gardien.

L'état de ces bâtiments aurait nécessité d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes pour pouvoir y poursuivre des activités. Dans un double souci de bonne gestion courante (regroupement notamment des centres de loisirs) et de bonne gestion du patrimoine municipal, il a été décidé de réaffecter cette emprise à une opération de construction de logements.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1, il convient donc de constater la désaffectation de ce terrain de son usage actuel et de le déclasser du domaine public communal pour pouvoir le céder par la suite.

Le centre de loisirs « les Petits Bois » a été transféré à l'école Ferdinand Buisson fin août 2009. Une nouvelle salle de danse a été aménagée à l'Atrium pour le Conservatoire et les associations. Le poste de gardien de ce site a été retiré de la liste ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par délibération du 15 septembre 2009. Le court de tennis et le parking ont été fermés au public le 5 avril 2010.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation du site et de le déclasser du domaine public.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°58) :

CONSTATE la désaffectation de l'usage d'équipement public de la parcelle sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastrée section AM numéro 289 d'une surface de 2 641 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.

PRONONCE le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

17/ CESSION A LA SOCIETE FRANCO-SUISSE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 7-9, RUE DES PETITS BOIS, CADASTRE SECTION AM NUMÉRO 289
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par acte du 25 mars 1975, la commune de Chaville est devenue propriétaire de la parcelle sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, parcelle cadastrée section AM n°289 d'une surface de 2 641 m².

Sur ce terrain, cohabitent un ensemble de bâtiments hétéroclites, un court de tennis et quelques places de parking à usage du public. Les bâtiments accueillent le centre de loisirs « les Petits Bois », une salle de danse utilisée par le Conservatoire et des associations, et le logement du gardien.

L'état de ces bâtiments aurait nécessité d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes pour pouvoir y poursuivre des activités. Dans un double souci de bonne gestion courante (regroupement notamment des centres de loisirs) et de bonne gestion du patrimoine municipal, il a été décidé de réaffecter cette emprise à une opération de construction de logements.

Par délibération n°3551 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a décidé le déclassement du domaine public de ce terrain suite à sa désaffectation, et son classement dans le domaine privé communal pour permettre sa cession.

En parallèle, les propriétaires des parcelles riveraines du terrain communal, cadastrées section AM numéros 288 et 290, sises 5 et 11, rue des Petits Bois, ont également décidé de céder leur bien pour réaliser une opération groupée sur les trois terrains. Plusieurs promoteurs immobiliers ont donc proposé des programmes de construction sur les parcelles cadastrées section AM numéros 288, 289 et 290.

A l'issue de cette consultation, deux projets, ceux des sociétés Cogedim et Franco-Suisse, avec une Surface Hors Œuvre Nette identique de 6 182 m², ont été retenus et ont fait l'objet d'une exposition à l'Hôtel de Ville du 11 au 17 décembre 2009, durant laquelle les Chavillois ont pu présenter leurs observations.

Les Chavillois ont notamment mis en avant le manque de places de stationnement « visiteurs » dans les projets présentés et ont craint une trop grande densité. Il a été demandé aux deux promoteurs de tenir compte de ces observations.

Les projets ont donc été modifiés et suite à ces modifications, la municipalité a décidé de retenir le programme de la société Franco-Suisse.

En effet, dans son projet définitif, la société Franco-Suisse, outre les 7 places de stationnement « visiteurs » en sous-sol, crée 17 places de stationnement longitudinal sur la voie publique (rétrocession gratuite à la Ville d'une bande de 1,60 m sur les terrains des 5 et 7/9 rue des Petits Bois, et de 0,70 m sur le terrain du 11, rue des Petits Bois, afin d'élargir la voie et de créer lesdits stationnements). Par ailleurs, les deux maisons de ville initialement prévues en front de parcelle sont supprimées, ramenant la SHON à 5 900 m² et « ouvrant » visuellement le parc de l'immeuble sur la rue.

Par ailleurs, le court de tennis existant étant très apprécié par les habitants du quartier, la Ville a imposé sa reconstruction dans le projet.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession du terrain communal sis 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastré section AM numéro 289, à la société Franco-Suisse, pour un montant total de 4 680 000 € (quatre millions six cent quatre vingt mille euros), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Le prix de cession se décompose comme suit :

- 283 000 € (deux cent quatre vingt trois mille euros) correspondant à une remise en dation d'un terrain sur lequel la Ville reconstruira un court de tennis, d'un espace communal de 80 m² dont l'affectation n'a pas encore été fixée, et de trois emplacements de stationnement en sous-sol ;
- 4 397 000 € (quatre millions trois cent quatre vingt dix sept mille euros) de soulte payable à la signature de l'acte authentique.

La démolition des bâtiments sera prise en charge par la société Franco-Suisse.

France Domaine, dans son avis en date du 7 avril 2010, a estimé le bien à 3 700 000 euros.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°59) :

DECIDE la cession de la propriété communale sise 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, cadastrée section AM numéro 289, d'une surface de 2 641 m², pour un montant de 4 680 000 € (quatre millions six cent quatre vingt mille euros) hors taxes, droits et charges, dont 283 000 € (deux cent quatre vingt trois mille euros) en dation d'un terrain sur lequel la Ville reconstruira un court de tennis, d'un espace communal de 80 m² dont l'affectation n'a pas encore été fixée, et de trois emplacements de stationnement en sous-sol. Ainsi, la soulte payée à la signature de l'acte authentique sera de 4 397 000 € (quatre millions trois cent quatre vingt dix sept mille euros).

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante figurera au budget 2011 de la Commune.

18/ DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 7-9, RUE DES PETITS BOIS PETITS BOIS
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une opération immobilière groupée et par délibération n°3552 du 8 avril 2010, la commune de Chaville a décidé de vendre un terrain cadastré section AM n°289 d'une superficie de 2 641 m² sis à Chaville, 7-9, rue des Petits Bois, à la société Franco-Suisse domiciliée 138-140, avenue Aristide Briand à Antony (92164) et représentée par Monsieur Damien ROLLOY, directeur général.

Afin de permettre à Franco-Suisse de mener dans les meilleurs délais cette opération, la Commune souhaite autoriser ladite société à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répondant aux exigences du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1998¹ et nécessaires à la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation, d'un espace communal, d'un terrain de tennis et des parkings en sous-sol.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°60) :

AUTORISE la société Franco-Suisse, domiciliée 138-140, avenue Aristide Briand à Antony (92164) et représentée par Monsieur Damien ROLLOY, directeur général, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier, sis 7-9, rue des Petits Bois à Chaville, sur le terrain cadastré section AM n°289 d'une superficie de 2 641 m², propriété de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

¹ Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007), mis en révision en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mars 2009 (R.D. du 1^{er} avril 2009).

19/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE A L'ECOLE MATERNELLE « LE MUGUET » SITUEE 2, RUE DU COLONEL MARCHAND

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une rénovation des bâtiments scolaires et compte-tenu de l'état de vétusté des menuiseries de l'école maternelle « le Muguet » sise 2, rue du Colonel Marchand à Chaville, les travaux de changements des menuiseries en bois existantes par des menuiseries en aluminium seront réalisés au cours de l'année 2010.

Cette modification est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61):

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable en vue de procéder au changement des menuiseries de l'école maternelle « le Muguet » sise 2, rue du Colonel Marchand à Chaville, sur le terrain cadastré section AM n°508, propriété de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

20/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE AU GYMNASSE « LEO LAGRANGE » SITUE 2, RUE JEAN JAURES

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, il a été décidé la remise en peinture des parties maçonnées du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville.

Cette modification est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62) :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable en vue de procéder à la remise en peinture des parties maçonnées du gymnase Léo Lagrange sis 2, rue Jean Jaurès à Chaville, sur le terrain cadastré section AK n°220, propriété de la commune de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

21/ ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SEVRES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR LES COMMUNES DE BIEVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY

M. BISSON, conseiller municipal, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations du 12 novembre 2009 et du 17 décembre 2009, la commune de Boulogne-Billancourt et la commune de Sèvres sollicitaient leur adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Par délibération du 28 janvier 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, uniquement pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

En séance du 4 février 2010, le Comité syndical du SEDIF a accepté cette adhésion.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire (ou président) de chacune des communes (ou communautés) membres, (l'organe délibérant) de chaque commune (ou communauté) membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune (ou communauté), dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°63) :

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France des communes de Boulogne-Billancourt, Sèvres et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.

22/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES)

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 19 janvier 2010, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) sollicitait son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 8 février 2010, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) donnait un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury au SIGEIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°64) :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

23/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE MICHELET, RUE LAMENNAIS, RUE JULES FERRY ET RUE DU VAL BRISEMICHE - CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE TRIPARTITE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GPSO »

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « GPSO » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « GPSO » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l'opération située rue Michelet, rue Lamennais, rue Jules Ferry et rue du Val Brisemiche, conformément à la délibération n°3472 adoptée par le Conseil municipal du 15 septembre 2009.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques ;
- sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération pour les travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public ;

et d'autoriser Monsieur PAILLER, Maire-adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite à intervenir.

Les travaux pour lesquels la commune assure la maîtrise d'ouvrage engendreront les dépenses suivantes :

	Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Rue Michelet	94 481,61 €	113 000 €	3 779,26 €
Rue Lamennais	127 926,42 €	153 000 €	5 117,06 €
Rue Jules Ferry	87 792,62 €	105 000 €	3 511,70 €
Rue du Val Brisemiche	55 183,95 €	66 000 €	2 207,36 €
TOTAL	365 384,60 €	437 000 €	14 615,38 €

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général, sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°65) :

APPROUVE la passation de la convention financière, administrative et technique entre la ville de Chaville et la communauté d'agglomération « GPSO » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue Michelet, rue Lamennais, rue Jules Ferry et rue du Val Brisemiche à Chaville.

AUTORISE Monsieur François-Marie PAILLER, Maire-adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention tripartite.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 008

24/ SIGEIF : ADHESION A LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE (MDE) ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'objet de la délibération.

Le SIGEIF a développé un accompagnement auprès de ses communes afin de les aider dans la mise en place d'une politique énergétique locale, selon la démarche du cinquième combustible, consistant à considérer la sobriété et l'efficacité énergétique comme un combustible à part entière, c'est à dire donner la priorité aux économies d'énergies par rapport à toutes productions d'énergies, même renouvelables.

Cette démarche propose un ensemble d'actions et d'outils à mettre en place au niveau de la Commune :

- visite préalable énergie ;
- bilan énergie patrimonial ;
- aide au choix des diagnostics thermiques le cas échéant ;
- prestations d'efficacité énergétique pour les adhérents au groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique du SIGEIF avec un lot pour le patrimoine existant (diagnostic thermique avec thermographie, diagnostic de performance énergétique, étude solaire thermique, Programmation Pluriannuelle des Investissements et assistance à la passation des marchés d'exploitation) et un lot pour les projets neufs (assistance à la programmation et au choix du projet, accompagnement du maître d'ouvrage au cours de la phase de conception, simulations thermiques dynamiques, contrôle de la mise en œuvre sur chantier et instrumentation du bâtiment après réception) ;
- aide à la gestion de l'énergie : bilan carbone patrimonial, optimisation tarifaire, tableau de bord énergie ;
- subventions pour l'aide à la décision et à l'acquisition.

Des outils à destination des agents communaux et aussi du grand public sont également proposés :

- les formations SIGEIF / CNFPT balayant tous les sujets importants auxquels peuvent être confrontés les collectivités : nouveau contexte et enjeux, ouverture du marchés de l'énergie, les dispositifs réglementaires (CEE, DPE, réglementations thermiques) ;
- les opérations de sobriété énergétique instrumentées à destination du personnel communal ;
- les conférences grand public ;
- les outils de sensibilisation grand public : conférences sur l'énergie et guide du cinquième combustible au quotidien.

Pour faire bénéficier ses communes de cette démarche d'accompagnement, le SIGEIF a élaboré une convention. Cette convention propose également de tester le dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energie). En effet, le SIGEIF se propose d'aider la commune à constituer son dossier de demande de CEE, de le déposer sur un compte à son nom et de s'occuper de la vente de ces CEE. L'idée est que, lors d'une valorisation ultérieure de ces CEE, le produit de la vente soit partagé entre la commune et le SIGEIF, pour rémunération des diligences accomplies par le SIGEIF en vue de la gestion du compte CEE et de la vente de ces derniers ainsi que pour la valorisation de l'accompagnement.

Cependant, à ce jour, de nombreuses incertitudes demeurent quant au fonctionnement du dispositif pour la seconde période. En effet, le niveau global des quotas d'économies d'énergie à réaliser et la nature des futurs nouveaux obligés (incorporation ou non des vendeurs de carburant) sont encore inconnus. Enfin et surtout, il est prévu de modifier les modalités de dépôt en DRIRE (augmentation du seuil minimum et diminution du délai pour déposer des CEE) et de durcir les procédures de contrôles. Or, ces éléments ne seront pas connus avant - au mieux - le second semestre 2010, puisqu'ils seront déterminés par décrets pris en application de la loi Grenelle 2. De plus, il n'est pas certain que l'éligibilité des collectivités territoriales au dispositif soit conservée, après le passage de la loi Grenelle 2 à l'assemblée nationale.

Pour toutes ces raisons, ce projet de dépôt en propre de CEE par le SIGEIF est expérimental.

S'il s'avérait que les modifications réglementaires, empêchaient de facto l'accès au dispositif pour les collectivités comme le SIGEIF, le projet de dépôt en propre serait abandonné. Dans le pire des cas, la Commune aura bénéficié de l'accompagnement du SIGEIF et le travail de recensement des CEE pourra être valorisé par convention avec un obligé.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°66) :

APPROUVE la convention de partenariat sur l'accompagnement en Maîtrise de la Demande d'Energie et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie établie entre la Commune et le SIGEIF.

AUTORISE Madame GRANDCHAMP, maire-adjointe déléguée au développement durable, à signer ladite convention et ses annexes.

25/ ZAC CENTRE VILLE – TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST », LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ARC DE SEINE AMENAGEMENT » ET LA VILLE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre Ville de Chaville, le Conseil municipal a sollicité par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 25 juin 2009), la communauté d'agglomération Arc de Seine (CAADS) pour déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Centre Ville de Chaville.

Par délibération n°3456 du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal de la ville de Chaville a décidé de résilier, par anticipation, la concession publique d'aménagement signée avec le groupement SEMEAC/SEMADS pour l'opération de la ZAC Centre Ville de Chaville. Cette résiliation a été acceptée par la SEMADS et la SEMEAC.

Suite à la concertation publique organisée par la ville de Chaville du 20 août au 7 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations n°3464, 3465 et 3466 du 15 septembre 2009 (R.D. du 23 septembre 2009), les dossiers de création et de réalisation modificatifs, ainsi que le programme modificatif des équipements publics de la ZAC Centre Ville.

Par délibération n°3468, du même jour, le Conseil municipal de la ville de Chaville a approuvé les modalités financières et patrimoniales du transfert des immobilisations corporelles et incorporelles de la ZAC Centre Ville à la Communauté d'agglomération et a sollicité du Conseil communautaire de la CAADS l'approbation de la convention fixant ces modalités. Cette convention détermine la nature des immobilisations corporelles et incorporelles à transférer ainsi que les participations au coût de l'opération de la ZAC des différents opérateurs publics (CA, Aménageur et Ville).

Par délibération du conseil de communauté du 1^{er} octobre 2009, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a approuvé les termes de cette convention.

En vertu de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des villes membres de la CAADS, se sont tous prononcés favorablement sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC.

Dès lors, le Conseil de Communauté, par délibération du 17 décembre 2009, a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC.

Cette délibération précise que l'opération d'aménagement sera, par la suite, confiée à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », nouvel outil de la Communauté d'agglomération pour la conduite d'opérations structurantes d'aménagement.

Il convient de noter qu'en vertu de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 22 décembre 2009, a été créée Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Communauté d'agglomération issue de la fusion d'Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray) et de Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres).

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à Grand Paris Seine Ouest et le nouvel EPCI Grand Paris Seine Ouest se substitue aux deux communautés d'agglomération préexistantes, dont Arc de Seine, dans toutes ses délibérations.

En raison de l'intérêt général que présente pour la Communauté d'agglomération GPSO la réalisation sur son territoire de la ZAC Centre Ville de Chaville, le Conseil communautaire a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'opération à la SPLA « Arc de Seine Aménagement » par délibération du 7 avril 2010.

Afin de fixer les conditions de réalisation de l'opération entre la communauté d'agglomération GPSO, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » et la ville de Chaville, une convention de concession d'aménagement tripartite est établie.

Cette convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles le Concessionnaire (SPLA ADS) assurera, sous le contrôle du Concédant (GPSO) et en liaison avec la ville de Chaville, la réalisation de la ZAC Centre Ville de Chaville.

L'objet de l'opération porte sur la réalisation de la ZAC Centre Ville, dont les dossiers de création et de réalisation modificatifs ont été approuvés lors du Conseil municipal du 15 septembre 2009.

La concession d'aménagement a pour but de définir les droits et obligations respectifs entre le Concédant, le Concessionnaire et la ville de Chaville. Elle est établie pour dix ans.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Par 24 voix pour, 5 contre et 2 abstentions (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°67) :

APPROUVE le projet définitif de concession d'aménagement établie entre la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, en tant que Concédant, la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », en tant que Concessionnaire et la ville de Chaville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment la concession d'aménagement mentionnée ci-dessus.

26/ ZAC CENTRE VILLE : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - TRANSFERT DU DPU A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « ARC DE SEINE AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3340 du 17 juin 2009 (R.D. du 24 juin 2009), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la demande de déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Le Conseil municipal a approuvé ensuite par délibération n°3468 du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), les modalités financières et patrimoniales du transfert des immobilisations de la ZAC à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ainsi que la convention déterminant les conditions de ce transfert.

Le Conseil de communauté « Arc de Seine », par délibération en date du 1^{er} octobre 2009 (R.D. du 14 octobre 2009), a émis un avis favorable sur ce projet de convention et par délibération en date du 17 décembre 2009 (R.D. du 31 décembre 2009) a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC Centre Ville de Chaville.

Cette dernière délibération précise que l'opération d'aménagement sera, par la suite, confiée à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », nouvel outil de la Communauté d'agglomération pour la conduite d'opérations structurantes d'aménagement, représentée par Monsieur Raymond LOISELEUR, directeur général, dont le siège social est fixé sis 2, rue de Paris à Meudon (92196).

Il convient de noter qu'en vertu de l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 22 décembre 2009, a été créée Grand Paris Seine Ouest (GPSO), Communauté d'agglomération issue de la fusion d'Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray) et de Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres).

En application des dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à Grand Paris Seine Ouest et le nouvel EPCI Grand Paris Seine Ouest se substitue aux deux communautés d'agglomération préexistantes, dont Arc de Seine, dans toutes ses délibérations.

Par conséquent, en raison de l'intérêt général que présente pour la Communauté d'agglomération GPSO la réalisation sur son territoire de la ZAC Centre Ville de Chaville, le Conseil communautaire a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'opération à la SPLA Arc de Seine Aménagement par délibération en date du 7 avril 2010.

Afin de fixer les conditions de réalisation de l'opération entre la Communauté d'agglomération GPSO, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » et la ville de Chaville, une concession d'aménagement tripartite doit être conclue.

Cette convention tripartite est destinée à fixer les conditions dans lesquelles le Concessionnaire (SPLA ADS) assurera, sous le contrôle du Concédant (GPSO) et en liaison avec la ville de Chaville, la réalisation de la ZAC Centre Ville de Chaville. Sa durée est de dix ans.

En vertu de l'article 17.3 de cette convention, la SPLA « Arc de Seine Aménagement » procédera pour le compte de la ville aux acquisitions foncières et immobilières sur des parcelles prédéterminées. Pour permettre à la SPLA « Arc de Seine Aménagement » de réaliser sa mission, le droit de préemption urbain doit lui être délégué, en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Ce droit a été délégué par délibération n°3433 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 19 juin 2009) à Monsieur le Maire. Il convient donc que le Conseil municipal retire préalablement et partiellement ce droit à Monsieur le Maire, sur les parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC, afin de pouvoir ensuite le déléguer à la SPLA « Arc de Seine Aménagement ».

Le secteur d'intervention sur lequel des acquisitions foncières restent à réaliser et sur lequel la SPLA « Arc de Seine Aménagement » sera autorisée à préempter correspond à l'ensemble du périmètre de la ZAC centre ville.

La SPLA « Arc de Seine Aménagement » pourra ainsi exercer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du Plan d'Occupation des Sols (POS) comprise dans le périmètre de la ZAC, tel qu'institué par la délibération n°2177 du Conseil municipal en date du 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998)

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Par 24 voix pour et 7 abstentions (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°68) :

DECIDE de retirer l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire sur l'ensemble du périmètre de la ZAC centre ville.

DELEGUE à la Société Publique Locale d'Aménagement Arc de Seine Aménagement (SPLA « Arc de Seine Aménagement ») dont le siège social est situé 2, rue de Paris à Meudon (92196) et représentée par Monsieur Raymond LOISELEUR, directeur général, le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la ZAC centre ville pour une durée de dix ans, en vertu de l'article 17.3 de la concession d'aménagement annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p>27/ ZAC DU CENTRE VILLE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION DES BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE – DEMANDE DE TRANSFERT DE LA DUP AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « ARC DE SEINE AMENAGEMENT »</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté du 22 août 2006, Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune de Chaville des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

La déclaration d'utilité publique permettait à la Ville d'acquérir, dans un délai de cinq ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Dans le cadre du projet de restructuration du Centre ville de Chaville, le Conseil municipal a sollicité par délibération n°3440 du 17 juin 2009 (R.D. du 25 juin 2009), la Communauté d'agglomération Arc de Seine (CAADS) pour déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Centre Ville de Chaville.

Le Conseil de Communauté a accédé à la demande de la Ville, par délibération en date du 17 décembre 2009.

Par délibération n°3456 en date du 9 juillet 2009 (R.D. du 15 juillet 2009), le Conseil municipal a décidé de résilier, par anticipation, la concession publique d'aménagement signée avec le groupement SEMEAC/SEMADS

pour l'aménagement de la ZAC Centre Ville de Chaville. Cette résiliation a été acceptée par la SEMADS et la SEMEAC.

Le Conseil communautaire de Grand Paris Seine Ouest, qui s'est substitué à Arc de Seine, a décidé, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de concéder l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement » par délibération en date du 7 avril 2010.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement », et la ville de Chaville.

Pour permettre à la SPLA Arc de Seine Aménagement de poursuivre les dernières acquisitions à réaliser dans le périmètre de la ZAC, il convient de lui transférer les outils opérationnels nécessaires, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme et l'article 17.2 de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de transférer le bénéfice de la déclaration d'utilité publique décidée par arrêté du 22 août 2006 portant sur le projet d'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville, de la commune de Chaville à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », qui serait alors subrogée dans les droits de la Ville et pourrait acquérir les dernières parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC par voie amiable ou par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.12-2.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prendre l'arrêté de cessibilité relatif à l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est tenue du 28 décembre 2009 au 20 janvier 2010 pour les parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité d'administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 mars 2010.

Par 24 voix pour et 7 abstentions (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°69) :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de transférer le bénéfice de la déclaration d'utilité publique décidée par arrêté du 22 août 2006 portant sur le projet d'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC du Centre-Ville, de la commune de Chaville à la SPLA « Arc de Seine Aménagement », lui conférant par voie de conséquence, le droit d'exproprier en lieu et place de la commune de Chaville, les parcelles restant à acquérir dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prendre l'arrêté de cessibilité relatif à l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est tenue du 28 décembre 2009 au 20 janvier 2010 pour les parcelles cadastrées section AE numéros 398 et 399, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement « Arc de Seine Aménagement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

28/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE
--

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des projets pédagogiques, les établissements scolaires du premier degré de la Ville proposent chaque année un certain nombre d'actions et sollicitent pour leur mise en œuvre une subvention municipale.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- un projet favorisant l'acculturation et l'éducation à la musique, aux arts plastiques, à l'écologie et à l'environnement ;
- Un projet en cohérence avec les objectifs pédagogiques et le projet global de l'école, faisant participer plusieurs classes, voire l'ensemble des classes de l'école.

Les projets suivants ont été retenus :

Etablissement	Nom du projet	Montant des subventions proposées
Ecole élémentaire Paul Bert	Danse contemporaine « Danse et accords » « Vers une initiation à l'histoire des arts »	1 000 € 1 950 €
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	La géométrie en pratique dans la cour de l'école Projet Futuroscope	1 000 € 200 €
Ecole élémentaire Anatole France	Danse : saisons, mois et jours	1 000 €
Ecole maternelle Le Muguet	Projet danse	500 €
Ecole maternelle Les Iris	Poterie et mosaïque	600 €
Ecole maternelle Les Myosotis	Le bestiaire des Myosotis	2 100 €

Les écoles maternelles des Pâquerettes et des Jacinthes n'ont pas proposé de projets pour cette année.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°70):

ATTRIBUE les subventions communales allouées aux coopératives scolaires des écoles publiques du premier degré de la Ville comme suit :

Etablissement	Nom du projet	Montant des subventions attribuées
Ecole élémentaire Paul Bert	Danse contemporaine « Danse et accords » « Vers une initiation à l'histoire des arts »	1 000 € 1 950 €
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	La géométrie en pratique dans la cour de l'école Projet Futuroscope	1 000 € 200 €
Ecole élémentaire Anatole France	Danse : saisons, mois et jours	1 000 €
Ecole maternelle Le Muguet	Projet danse	500 €
Ecole maternelle Les Iris	Poterie et mosaïque	600 €
Ecole maternelle Les Myosotis	Le bestiaire des Myosotis	2 100 €

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

29/ CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS DE CHAVILLE ET L'ASSOCIATION SAIS 92 POUR L'ACCUEIL DANS LES STRUCTURES DE L'ENFANCE DES ENFANTS HANDICAPES

Monsieur Cothenet, Conseiller municipal, présente l'objet de la délibération.

Afin de favoriser l'accueil des enfants handicapés au sein des accueils de loisirs et dans le cadre des activités périscolaires, la Ville en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chaville (CCAS de Chaville) et le Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS 92) développent des actions de sensibilisation et d'accompagnement des agents communaux.

La mise en place et le suivi de ces actions font l'objet d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS de Chaville et le SAIS 92.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71) :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec le CCAS de Chaville et le SAIS 92.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

30/ PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE AUX ACTIONS PARTENARIALES AU SEIN DES CLS-CLSPD

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité, adoptée le 16 décembre 2005, le Département des Hauts-de-Seine est susceptible d'apporter son soutien financier aux communes qui en font la demande, à la condition qu'il soit formellement associé à leur contrat local de sécurité (CLS) et/ou à leur conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La participation du Département sera actée dans le futur Contrat Local de Sécurité.

Plusieurs projets pourront être financés, s'ils sont retenus dans le Contrat Local de Sécurité concernant :

- Pour la thématique concernant les actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté : la ville de Chaville, en partenariat avec les deux établissements scolaires Jean Moulin et Saint Thomas de Villeneuve, mettra en place un projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves de 6^{ème} des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et devoirs. Pour cette action, la Ville demande une subvention de 2 000 € au Conseil général.
- Pour la thématique relative à la prévention et la sécurité routière : la Ville en partenariat avec la Police Nationale et des associations de prévention routière, développera deux actions majeures : Une en direction des « seniors » en demandant une subvention de 500 €, l'autre en direction des collégiens de Chaville en demandant une subvention de 500 € au Conseil général.

Il est précisé que la participation financière du Conseil général ne pourra excéder 50 % du coût global de l'action, avec un plafond annuel de la participation départementale par action de 7 500 euros.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°72) :

SOLLICITE, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, des subventions au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité, pour les actions suivantes :

- 2 000 € pour le projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves de 6^{ème} des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et devoirs, au titre des actions innovantes en matière d'intégration, d'apprentissage et de développement de la citoyenneté.
- 500 € pour l'action en direction des « seniors » et 500 € pour l'action de prévention routière en direction des collégiens de Chaville au titre de la prévention et de la sécurité routière.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2010 de la Commune : chapitres 011 et 012

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales dans tous les domaines, la Ville apporte son concours, notamment au moyen de subventions attribuées aux associations en question.

Les dossiers de demande de subventions établis par les associations ont été étudiés au regard des bilans de l'année écoulée, des budgets prévisionnels pour 2010 et des actions envisagées.

Au terme de cette analyse, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant en annexe de la présente.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

Le Conseil municipal (votes n°73 à n°84):

VOTE les subventions communales allouées aux associations comme suit :

- **Association Atrium :** **Par 28 voix pour,**
M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Melle Mesadieu et Mme Griveau, membres du Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote

- **Cercle d'amitié du 3^e âge :** **Par 30 voix pour,**
M. le Maire, Mme Prouteau et Mme Tilly, membres du Conseil d'administration, ne prennent pas part au vote

- **Maison des Jeunes et de la Culture :** **Par 32 voix pour,**
M. Lièvre ne prend pas part au vote

- **Club municipal des Anciens :** **Par 30 voix pour,**
M. le Maire, Mme Prouteau et Mme Tilly, membres du Conseil d'administration ne prennent pas part au vote

- **Le Souvenir Français :** **Par 31 voix pour,**
M. Pailler et M. Bouniol ne prennent pas part au vote

- **Chaville Gymnastique Volontaire :** **Par 32 voix pour,**
Mme Daël, membre du Conseil d'administration, ne prend pas part au vote

- **Chavil'Sport :** **Par 32 voix pour,**
Mme Daël, Trésorière, ne prend pas part au vote

- **Le Football Club de Chaville :** **Par 32 voix pour,**
M. Bouniol ne prend pas part au vote

- **Scouts Unitaires de France :** **Par 32 voix pour,**
Mme Gavois ne prend pas part au vote
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** **Par 32 voix pour**
M. Paillet ne prend pas part au vote
- **ARCHE :** **Par 30 voix pour,**
M. Blandeau, M. Rivier et M. Panissal ne prennent pas part au vote
- **Autres associations :** **A l'unanimité**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2010 de la Ville au compte 6574.

32/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE DISPOSITIF « SPORT EDUC »

Monsieur Bès, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de cette délibération.

La ville de Chaville souhaite renforcer ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'enjeu principal du dispositif « Sport Educ » est de permettre de raccrocher des enfants en difficulté à une logique scolaire et parfois sociale par le biais de leur pratique dans les clubs sportifs Chavillois. « Sport Educ » propose donc du soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire.

L'idée force est de créer des lieux de soutien scolaire proches ou au sein des installations sportives afin de faciliter l'accès de ces aides aux jeunes en difficulté scolaire, et à des horaires leur permettant de concilier les entraînements sportifs et ce soutien.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner individuellement, culturellement et scolairement les jeunes en difficulté scolaire ;
- de faciliter l'engagement des jeunes dans une activité culturelle ou sportive et leur implication dans le tissu associatif.

Une demande de subvention d'un montant de 3 000 €, qui permettra à la Ville de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, est sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

Ce dispositif étant par ailleurs éligible aux subventions allouées par le Conseil général des Hauts-de-Seine au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité une demande de subvention d'un montant de 3 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85):

SOLLICITE auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € pour la réalisation du projet « Sport Educ ».

SOLLICITE, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figurent au budget 2010 de la Commune : chapitres 011 et 012

33/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE SEL « SEVRES ESPACE LOISIRS »

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Après délibérations concordantes des villes de Chaville et de Sèvres des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » (EPCC SEL), le préfet des Hauts-de-Seine prononçait par arrêté du 17 janvier 2008 la création de cet établissement public. L'EPCC a pour mission d'une part, l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers d'initiation dans ces domaines, et d'autre part le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle des villes de Chaville et de Sèvres.

Après une année de fonctionnement effectif, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des articles 7, 8, 10 et 13 des statuts de cet établissement.

En premier lieu, la rédaction actuelle de l'article 8 prévoit que le Conseil d'administration délibère sur « l'état des recettes et des dépenses (EPRD) et ses modifications ». L'article 13 précise que la date limite d'adoption de l'EPRD doit intervenir avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Or, l'EPCC est juridiquement tenu de présenter un budget. Il convient donc de substituer à la notion d'EPRD, outil qui s'articule autour des prévisions de recettes dont est responsable l'établissement, présente dans les statuts celle du budget qui constitue à la fois une prévision et une autorisation limitative de crédits. Il convient de reporter au 31 mars la date limite d'adoption du budget.

Ensuite, les statuts de l'EPCC ne prévoient pas de procédure spécifique pour l'adoption de modifications statutaires. Aussi, pour changer la rédaction des articles 8 et 13, il convient que le Conseil d'administration adopte une modification et que les Conseils municipaux partenaires approuvent cette proposition par délibérations concordantes. Le préfet entérinera ensuite par arrêté les modifications adoptées.

Afin de simplifier à l'avenir cette procédure de modification des statuts, il serait opportun de permettre au Conseil d'administration de délibérer sur cette question. Cette mesure nécessite l'introduction d'un alinéa à l'article 7 qui précisera les modalités d'adoption des délibérations lorsque le Conseil se prononce.

Le Conseil d'administration a délibéré sur ces points lors de sa réunion du 19 mars 2010. Le Conseil municipal de Sèvres a approuvé cette modification en sa séance du 31 mars 2010.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

M. le Maire et M. Lièvre, membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espaces Loisirs », ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour (le Maire et un Conseiller municipal ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°86) :

APPROUVE la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espaces Loisirs » telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

34/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE L'ATRIUM POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

L'association de l'Atrium envisage d'acquérir un équipement de projection numérique pour son cinéma afin de pouvoir projeter des films sur support numérique et en 3D. Le montant prévisionnel de cet équipement est estimé à 85 000 € HT.

Un financement calculé sur la base de 75% de dépenses plafonnées à 58 000 € HT est possible par une société qui perçoit des distributeurs et des régies publicitaires du cinéma des droits de passage, ou contributions, affectées au financement de ces équipements.

L'association a donc sollicité la Ville et le Conseil régional d'Ile-de-France pour un financement complémentaire à hauteur de 41 500 €.

Dans la mesure où la modernisation de l'équipement de projection du cinéma est indispensable pour le maintien de l'attractivité de cette salle de proximité, il est proposé à la Ville d'apporter son soutien financier pour un montant maximum de 41 500 € sous forme de subvention d'équipement.

Dans le cas où le Conseil régional d'Ile-de-France apporterait de son côté un soutien financier, le montant de la subvention de la Ville serait réduit du montant correspondant.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 mars 2010.

M. le Maire, M. Lièvre, M. Bisson, Mlle Mésadiou, Mme Griveau, membres du conseil d'administration de l'association « Atrium de Chaville », ne prennent pas part au vote.

Par 28 voix pour (le Maire et 4 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°87) :

VOTE une subvention communale de 41 500 € à l'association de l'Atrium pour l'acquisition d'un équipement de projection numérique.

PRECISE que le montant de la subvention sera réduit du montant correspondant à un financement public complémentaire.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 de la Ville au compte 2042.

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h50.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine